Informations concernant EWS Application V 1.0

Ci-joint, les collaborateurs renseignement (avec droit renseignement et administrateur) reçoivent des informations importantes concernant la mise en service de l'application EWS.

- 1) Premier jour de travail de l'utilisateur sur EWS Application Production V 1.0 Si un utilisateur ou une utilisatrice travaille déjà avec BVTax, il ou elle peut se connecter normalement au moyen du lien de production EWS Application (https://www.ews.admin.ch/ews-app) et du CH login. Dans le cas contraire, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit procéder à son premier enregistrement, selon le guide abrégé EWS (document en annexe)
- 2) Tâche régulière des administrateurs cantonaux sur l'application EWS Production v 1.0 L'administrateur ou l'administratrice cantonal(e) doit ouvrir l'onglet Gestion des utilisateurs le premier jour de travail avec EWS Application Production. Il se peut que des utilisateurs ou des utilisatrices aient le rôle "enregistrement initial". Il faut alors leur attribuer le rôle "Renseignement" ou, le cas échéant, le rôle "Administrateur".
- 3) Information relative aux notes dans l'application EWS Dans l'application EWS, les notes sont représentées en rouge. Ces notes proviennent entre autres de CET et étaient notées pour le titre. Comme la valeur actuelle et la valeur de l'année précédente sont affichées simultanément dans l'application EWS, la note apparaît deux fois. Sans année, elle concerne la valeur actuelle, avec l'année de l'année précédente, elle concerne la valeur de l'année précédente. Il en va de même pour les valeurs cantonales, si elles existent. Il est donc possible qu'une note s'affiche quatre fois. En cas d'incertitude, vous êtes prié de vous adresser au service d'estimation du canton où se trouve le siège de la société. Les interlocuteurs sont indiqués sur le site Internet ETE dans la rubrique BVTaxsupport : www.ewv-ete.ch

	Währung	Nominell Stückzahl	Valoren Nr. / TID	Steuerwert Schweizweit 31.12.2019		Kantonaler Steuerwert 31.12.2019	
				Vorjahreswert		Vorjahreswert	
Schweiz, Namenaktien	CHF	100.00 1'000	TYPER		2'090.00		2'050.00
				netto net./net.		netto net/net.	1'435.00 n.v.
				brutto	2'680.00	brutto	2'650.00
				netto	n.v.	netto	1'855.00
				net./net.	n.v.	net./net.	n.v.

Hinweis:

RzS-Bewertung: Nettowert = CHF 1'300.00 pro Titel
RzS-Bewertung: Nettowert = CHF 1'300.00 pro Titel
2018: RzS-Bewertung: Nettowert = CHF 1'300.00 pro Titel
2018: RzS-Bewertung: Nettowert = CHF 1'300.00 pro Titel

4) Entreprises avec plusieurs catégories de titres Comme l'application EWS est basée sur les titres (et non sur les sociétés), plusieurs catégories de titres ne peuvent pas être affichées simultanément dans l'application EWS. Lors de la recherche par numéro CHE, toutes les catégories de titres apparaissent dans la liste des résultats. Si on sélectionne un titre, seul celui-ci apparaît dans la rubrique Afficher les titres. De même, l'ensemble du rapport de propriété n'est pas pris en compte dans le calcul de la déduction forfaitaire.

Le calcul manuel de la valeur fiscale (avec ou sans déduction forfaitaire) se trouve dans le document ci-dessous. (Le calcul manuel en cas de plusieurs catégories de titres doit être effectué via BVTax).

- 5) Pour chaque gestion des demandes d'estimations, la saisie de l'actionnaire est nécessaire (AVSN13 ou IDE).
 - Lors de la consultation d'un titre non coté, le lien "Demande d'estimation" est grisé sans saisie de l'actionnaire et ne peut pas être appelé. Si une demande d'estimation doit être déclenchée, la saisie d'un actionnaire est nécessaire (AVSN13 ou IDE). Après la saisie de l'actionnaire, le lien "Demande d'estimation" devient actif et peut être appelé.
- 6) Pour les titres cotés existants, on a la possibilité de communiquer avec l'AFC. Si aucune valeur fiscale ou aucun rendement n'est disponible, on peut choisir "Publier le cours de fin d'année et les rendements" comme motif. S'il existe une valeur fiscale ou un rendement, on peut choisir "Autres" comme motif et écrire par exemple "Vérifier la valeur fiscale ou le rendement" dans le message.
- 7) Gestion des incidents

Si un collaborateur renseignement a des questions spécialisées ou des problèmes techniques, cela peut être signalé au 1st level Support cantonal. Il s'agit du PowerUser cantonal ou du responsable technique. Ceux-ci répondent aux questions spécialisées et résolvent les problèmes techniques. Si le 2nd level support est nécessaire pour la clarification, le 1st level support cantonal saisit un ticket via JIRA, comme pour BVTax.

- 8) Information sur le processus de consultation optimisé pour la "recherche de titres". L'application EWS met à la disposition de l'auditeur et de l'auditrice de titres un processus de recherche de titres optimisé. Celui-ci est le suivant.
 - 1. saisie du numéro de valeur
 - 2. actionner la touche Enter. "Afficher le titre" apparaît. Le curseur se trouve dans le champ "Valeur nominale/nombre ".
 - 3. entrer la valeur nominale/le nombre et appuyer sur la touche "+" ou "Enter". La valeur fiscale et le rendement sont calculés.
 - 4. actionner "Enter" et la recherche de titre apparaît avec le curseur dans le champ Valor
 - 5. saisir le nouveau numéro de valeur et appuyer à nouveau sur "Enter".

Instructions pour le calcul de la déduction forfaitaire en présence de plusieurs catégories de titres

Exemple type 1

La société dispose de 2 titres :

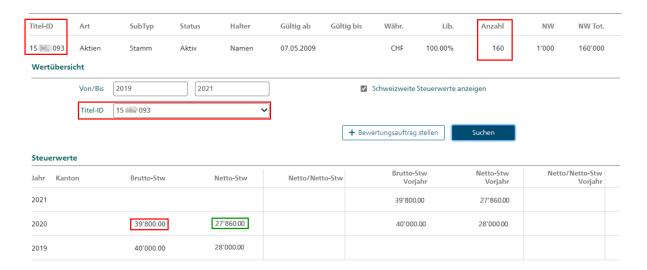
Action A: 160 actions avec VN CHF1'000.00 (actions nominatives/au porteur) Action S: 640 actions avec VN CHF 375.00 (actions à droit de vote privilégié)

160 + 640 = 800 actions/voix

Taxation fiscale 2020 du détenteur Alain

800 actions = 100% droit de vote 120 actions = 15% de droit de vote

Le détenteur Alain déclare 120 actions A, ce qui correspond, par rapport aux actions A, à un taux de participation de 75%. Le contrôleur des titres utiliserait donc la valeur fiscale brute de CHF 39'800. Toutefois, comme la société dispose d'actions à droit de vote privilégié (action S), 120 actions A correspondent à une participation au vote de 15%. Par conséquent, le droit à la déduction forfaitaire pour les actionnaires minoritaires existe et la valeur fiscale de CHF 27'860.00 est appliquée. (Si une société a émis des titres à droit de vote ou si ses statuts prévoient des limitations du droit de vote, la quote-part de 50 % susmentionnée ne se rapporte pas au capital de la société, mais au nombre total de tous les droits de vote).



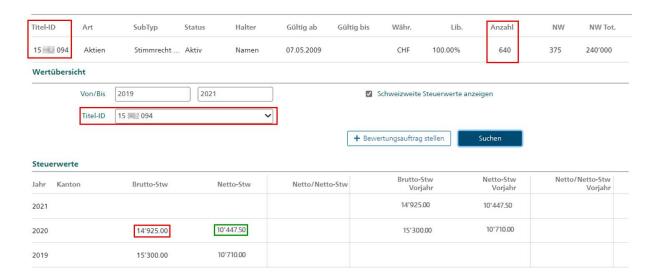
Taxation fiscale 2020 de la propriétaire Susanne

800 actions = 100% droit de vote

384 actions = 48% de droit de vote

La titulaire Susanne déclare 384 actions S, ce qui correspond, par rapport aux actions S, à un taux de participation de 60%. Le contrôleur des titres utiliserait donc la valeur fiscale brute de CHF 14'925.00. Mais comme la société dispose, en plus des actions à droit de vote privilégié (action S), de 160 actions ordinaires (action A), 384 actions S ne correspondent qu'à une participation au vote de 48%. Par conséquent, le droit à la déduction forfaitaire pour participations minoritaires existe et la valeur fiscale de CHF 10'447.50 est appliquée. (Si une société a émis des titres à droit de vote ou si ses statuts prévoient des restrictions au droit de vote, la quote-part de 50 % susmentionnée ne se rapporte pas au capital social, mais au nombre total de tous les droits de vote).

Action S



Exemple type 2

La société dispose de 2 titres :

Action A: 90 actions avec VN 1'000 Action S: 100 actions avec VN 100

Taxation fiscale 2020 du détenteur Giovanni

190 actions = 100% droit de vote 76 actions = 40% de droit de vote

Le détenteur Giovanni déclare 50 actions A et 26 actions S, ce qui correspond à une quotepart de 40% par rapport à la participation aux votes (76 voix sur un total de 190 voix). Giovanni a donc droit à la déduction forfaitaire pour actionnaires minoritaires, bien que son taux de participation au capital-actions soit de 52,60% (50'000 + 2'600 = 52'600 sur 100'000 de capital-actions). (Si une société a émis des titres à droit de vote ou si ses statuts prévoient des restrictions au droit de vote, le taux de 50 % susmentionné ne se rapporte pas au capital social, mais au nombre total de tous les droits de vote).